LISTE DES PIECES NECESSAIRES
A L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

OÙ SE PACSER ?

- Déclaration conjointe, personnelle et simultanée (2 partenaires présents) auprès de la mairie de votre lieu de résidence commun ;
- Ou devant un notaire (obligatoirement si la convention de Pacs est passée par un acte notarié ou contient des dispositions particulières) ;

OÙ S'INFORMER ?

- Sur le site de la mairie : www.libercourt.fr
- Auprès d'un notaire en cas de convention notariée ;
- Sur le site mon service public : https://www.service-public.fr

PIÈCES A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS :

- La convention de déclaration conjointe de PACS en original, datée et signée par les partenaires (cf annexe n°1) ;
- Une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune datée et signée par les deux partenaires (cf. annexe n°1);
- Photocopie recto-verso parfaitement lisible de la carte d'identité OU autres documents officiels (avec nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie, signature, date, lieu et autorité de délivrance) en cours de validité des deux partenaires. Les originaux de ces pièces seront à présenter le jour de l'enregistrement.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE :

- Une COPIE INTÉGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance.

VOUS FAITES L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT (TUTELLE, CURATELLE, SAUVEGARDE DE JUSTICE, MESURE D'HABILITATION FAMILIALE, MANDAT DE PROTECTION :

- Si votre acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil « RC » :
vous devez produire soit la décision de placement (ordonnance du juge), soit une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au Service Central de Nantes si vous êtes né à l'étranger.

VOUS FAITES L'OBJET D'UNE MESURE DE PROTECTION DE L'OFPRA :

- Un certificat de non PACS de moins de 3 mois auprès du service central d'état-civil (11 RUE DE LA MAISON BLANCHE 44941 NANTES CEDEX 09) ;

- Un justificatif de la décision de placement ou de renouvellement de la protection ou extrait du répertoire civil.

CAS PARTICULIERS

VOUS ETES DIVORCE(E) ou VEUF(VE)

- Si vous êtes divorcé (e) :

o votre acte de naissance **DOIT** porter la mention du divorce **ET** vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure**, soit l'acte de mariage portant la mention de divorce** *(à demander à la mairie du lieu du mariage) ;*

- Si vous êtes veuf (ve) :

o livret de famille à jour portant la mention du décès **OU** l'acte de décès de l'exconjoint(e) *(à demander à la commune du lieu de décès – les actes de décès sont délivrables à toute personne qui en fait la demande).*

VOUS ÊTES FRANÇAIS NÉ A L'ÉTRANGER :

- Une COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance établi par le Service Central d'Etat Civil de Nantes et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous (pour les actes transcrits) ou traduit par un traducteur assermenté, légalisé ou revêtu de l'apostille pour les actes non transcrits.
- Votre demande d'acte peut se faire en ligne via le lien suivant :
https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html

VOUS ÊTES ÉTRANGER NÉ EN FRANCE :

- En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de votre acte de naissance en copie intégrale originale de moins de trois mois au jour du rendez-vous, établi par votre mairie de naissance

- Un certificat de coutume à votre nom datant de moins de trois mois établi par votre mairie de naissance **OU** par le service consulaire de votre ambassade en France **attestant que vous êtes :**
o majeur ;
o célibataire
o et capable juridiquement

VOUS ÊTES ÉTRANGER, NÉ À L'ÉTRANGER :

- Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance en copie intégrale originale, date de moins de 6 mois.

* les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance.

Selon le pays, **l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille** (voir le tableau des légalisation et apostille en téléchargement sur le site de la ville)

- Un certificat de coutume à votre nom datant de moins de trois mois établi par votre mairie de naissance **OU** par le service consulaire de votre ambassade en France **attestant que vous êtes :**

o majeur ;
o célibataire
o et capable juridiquement

ATTENTION :
sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique le PACS ne pourra être enregistré.

Tous les documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :

- le Consul de France dans le pays d'origine ;
- votre autorité consulaire en France ;
- un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française

- **Une attestation (ou certificat) de non Pacs** datant de moins de 3 mois à demander à :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 RUE DE LA MAISON BLANCHE
44941 NANTES CEDEX 09

ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

- **SI VOUS RESIDEZ EN FRANCE DEPUIS PLUS D'UN AN :** Attestation de non inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'État Civil :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 RUE DE LA MAISON BLANCHE
44941 NANTES CEDEX 09

ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

IMPORTANT
EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRÉ
EN FIXANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE
VOUS AUREZ TOUTES LES PIECES NECESSAIRES LE JOUR DE L'ENREGISTREMENT
LA PRÉSENCE DES DEUX PARTENAIRES ESST OBLIGATOIRE

Vous êtes empêché et ne pouvez vous déplacer pour accompagner votre partenaire dans la démarche de déclaration conjointe :

- Un certificat d'hospitalisation si hospitalisation,
- Un certificat médical si immobilisation au domicile.